

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-02-38x-00237    Référence de la demande : n°2019-00237-011-001

Dénomination du projet : Travaux de restauration hydromorphologiques du Landion, de l'Armanche et de leurs

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 14/11/2018**

Lieu des opérations : -Département : Aube      -Commune(s) : 10130 - Davrey.

Bénéficiaire : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Maître d'ouvrage :** Syndicat mixte du bassin-versant de l'Armançon (SMBVA)

**Espèces animales protégées listées dans le CERFA :**

- 1 espèce végétale : *Oenanthe silaifolia*
- 1 espèce animale : *Unio crassus* (bivalve)

**Objectifs :** restaurer le fonctionnement hydro-géomorphologique naturel de deux cours d'eau (Landion et Armanche) et des zones humides adjacentes.

**Nature des travaux envisagés :** reméandrage de l'Armanche (975 m) et du Landion (850 m) ; effacement de vannes ; augmentation et diversification de l'hydromorphie des sols par réactivation du champ d'inondation de la plaine alluviale et étrépage des sols ; reconversion de 2 ha de peupleraie en prairie humide ; création de mares

**Etat initial et enjeux écologiques :** tel que présenté dans le dossier, l'état initial est ciblé sur la description des conditions morphologiques des deux cours d'eau ainsi que sur l'inventaire de quelques espèces uniquement (espèces végétales et Unionidae).

Aucune description des zones humides ni inventaire de l'ichtyofaune n'est présenté, malgré

- (1) les risques d'impacts élevés du projet sur les espèces de poisson en phase de chantier ;
- (2) l'intérêt qu'il y aurait à suivre l'évolution de ce peuplement une fois les travaux terminés. Sachant que la lamproie de planer, la truite fario et le brochet, espèces de poissons protégées par l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988, sont susceptibles d'être présents (cf. inventaires AFB réalisés sur une station située en aval immédiat du projet et consultables sur <http://www.naiades.eaufrance.fr/>), il y aurait lieu de le vérifier à l'aide d'inventaires spécifiques, d'analyser l'état des populations présentes et de compléter le CERFA le cas échéant.

Les enjeux écologiques associés à ces deux cours d'eau sont très élevés malgré des conditions morphologiques dégradées. Ceci est lié notamment à la présence d'une importante population d'*Unio crassus*, espèce menacée d'extinction (EN à l'échelle mondiale, VU à l'échelle européenne, CR ou EN sur listes régionales) et d'intérêt communautaire prioritaire (annexe IV de la DHFF).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Mesures ERC et de suivi :**

La mesure d'évitement ciblant l'*Oenanthe silaifolia* est pertinente. En revanche, la population d'*Unio crassus* bénéficie uniquement d'une mesure d'accompagnement (déplacement des adultes et d'une partie des juvéniles) qui, telle que présentée dans le dossier, **ne permet pas de garantir le maintien en bon état de conservation de la population.**

Ce projet devrait à terme améliorer les fonctions hydrauliques, biogéochimiques et biologiques des deux bassins versants du Landion et de l'Armanche. Le gain de biodiversité attendu devrait être supérieur aux pertes. Néanmoins, afin de veiller (1) à la bonne adéquation entre les objectifs du projet et ses modalités techniques de réalisation, et (2) au maintien en bon état de conservation de la population d'*Unio crassus* sur l'Armanche et le Landion, le CNPN recommande de compléter le dossier par les informations suivantes :

- Cas des lits mineurs reméandrés : débit de dimensionnement du lit à plein-bord (qui devrait permettre au lit de déborder, a minima, au-delà d'un débit de crue biennal) ; profils en travers des deux futurs lits en fonction de leur situation (au sein d'un méandre, entre deux méandres) ; modalités techniques de reconstitution du substrat au fond du lit, de gestion et de collecte des ruissellements superficiels sur les sols décapés puis de traitement des sédiments ; dispositifs envisagés en cas de pollution et niveau hiérarchique du coordinateur environnemental auprès des entreprises ; fréquence, stations et protocole de mesure des concentrations en MES (un suivi visuel étant insuffisant).
- Cas des zones humides : délimitation des zones concernées par les travaux ; surfaces à étréper ; stockage et devenir des matériaux ; caractérisation puis suivi du degré d'hydromorphie des sols et de la nature et de la diversité en habitats humides (selon les typologies CORINE Biotope ou EUNIS) ;
- Cas de la population d'*Unio crassus* : situation et proportion des linéaires concernés par les travaux et accueillant la population par rapport au linéaire total de cours d'eau accueillant la population ; modalités de choix et situation des stations d'accueil des individus déplacés (comprenant les juvéniles, les adultes et les poissons hôtes) ; durée, fréquence, stations et protocole détaillé de suivi de la population (un bilan au bout de 4 ans étant insuffisant) ; **mesures d'ajustement ou de compensation envisagées en cas d'échec du déplacement de la population au bout de 4 ans.**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Pendant le chantier, la mise en place d'une « approche multi-barrières »\* visant à limiter autant que possible les ruissellements superficiels sur les sols décapés et les volumes d'eau à traiter aux points bas du chantier est recommandée.

Il conviendra en outre de prendre l'attache de l'AFB pour veiller à la pertinence (1) des modalités de conception et de réalisation des futurs lits mineurs et des zones humides étrepées ; (2) du choix des stations d'accueil d'*Unio crassus* ; et (3) des protocoles de suivi envisagés (durée, fréquence, situation des stations « témoin » et « impact », protocole de mesure, etc.). A noter que le CNPN attire l'attention sur le fait que le protocole de suivi des opérations de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau (ONEMA & Agences de l'Eau, 2012) nécessite de nombreuses données non présentées dans le dossier.

Le CNPN souhaite être destinataire des compléments apportés à ce dossier ainsi que des résultats des suivis de la population d'*Unio crassus*.

Sous réserve de prise en compte de ces remarques, le CNPN émet un avis favorable à ce projet.

\*cf. McDonald D. de Billy V. & Georges N. (2018). Bonnes pratiques environnementales. Cas de la protection des milieux aquatiques en phase chantier : anticipation des risques, gestion des sédiments et autres sources potentielles de pollutions des eaux. Collection Guides et protocoles. AFB. 148 p

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 1er avril 2019

Signature :

